



GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Ministère des Ressources humaines, du Travail et de l'Emploi
Bureau de l'immigration et du multiculturalisme

Guide du demandeur Catégorie des travailleurs spécialisés

PROGRAMME DES CANDIDATS DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



Table des Matières

1. Qu'est-ce que le Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (PCPTNL)?	3
2. Comment fonctionne le PCPTNL?	3
3. Qu'est-ce que la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?	4
4. Qui est admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?.....	4
5. Qui <i>n'est pas</i> admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?	4
6. Comment puis-je présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?	5
7. Quels sont les formulaires nécessaires pour présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?	6
7.1. Lignes directrices pour remplir les formulaires	6
8. Quels sont les documents à l'appui nécessaires pour présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?.....	7
8.1. Lignes directrices relatives aux documents à l'appui	7
8.1.1 Documents d'identité et d'état civil.....	7
8.1.2 Passeports	8
8.1.3 Formation et titres de compétences	8
8.1.4 Antécédents professionnels.....	8
8.1.5 Offre d'emploi d'un employeur de Terre-Neuve-et-Labrador	9
8.1.6 Preuve de fonds à l'établissement transférables.....	9
8.1.7 Compétences linguistiques	9
8.1.8. Rapports de police	10
9. Comment dois-je soumettre ma trousse de demande?	10
10. Qu'advient-il de ma trousse de demande?	11
11. Si votre demande de candidature est approuvée	11
12. Si votre demande de candidature est refusée.....	11
13. Conditions d'annulation du certificat de candidature du PCPTNL.....	12

1. Qu'est-ce que le Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (PCPTNL)?

Le Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (PCPTNL) est un programme d'immigration administré par la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est établi dans le cadre d'un accord avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du gouvernement fédéral. Il permet au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador de présenter au gouvernement du Canada des candidatures de demandeurs de résidence permanente dans quatre catégories : Travailleurs spécialisés, Liens familiaux, Diplômés internationaux et Entrepreneurs.

Le PCPTNL offre :

la sélection des demandeurs en fonction des besoins économiques et des besoins en main-d'œuvre de la province;

des délais de traitement des demandes qui sont plus rapides que ceux des autres catégories d'immigrants du gouvernement fédéral;

des agents de programme provinciaux qui peuvent fournir des conseils et de l'aide aux demandeurs.

2. Comment fonctionne le PCPTNL?

Le PCPTNL comporte un **processus d'immigration en deux étapes** :

Étape 1 : Processus de mise en candidature

- Présentez votre demande dans le cadre du Programme des candidats de la province (PCP) aux fins de traitement.
- Un agent du PCP mènera une entrevue et procédera à une vérification des références auprès de l'employeur (le cas échéant).
- Un agent du PCP examinera et traitera votre demande.

Si votre demande est approuvée, l'administration du PCPTNL :

- a) fera parvenir un certificat de candidature à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC);
- b) vous enverra une lettre de candidature et des instructions qui vous indiqueront comment transmettre votre demande au bureau canadien des visas approprié.

Les demandes seront évaluées au cas par cas et seront traitées prioritairement. Une fois candidat, présentez une demande de résidence permanente à l'agent des visas approprié en suivant les instructions de votre spécialiste du PCP.

Étape 2 : Processus de demande de visa de résident permanent

- Présentez votre demande de résidence permanente à CIC avec votre lettre de candidature du PCPTNL. Votre spécialiste du PCP vous fournira l'adresse.
- CIC étudiera votre demande après avoir reçu le certificat de candidature du PCPTNL.
- CIC procédera à des vérifications en matière de santé, de sécurité et de criminalité et délivrera ensuite un visa aux demandeurs qualifiés.

3. Qu'est-ce que la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

La catégorie des travailleurs spécialisés s'adresse aux immigrants éventuels et aux travailleurs étrangers temporaires qui travaillent actuellement à Terre-Neuve-et-Labrador et possèdent certaines compétences qui sont avantageuses pour le marché du travail de la province. Ces compétences doivent répondre à une pénurie ou à un besoin spécialisé sur le marché du travail actuel de la province. Les demandeurs doivent avoir une offre d'emploi garantie d'un employeur local ou occuper un emploi dans la province en vertu d'un permis de travail valide.

4. Qui est admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

- Vous êtes admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés si :
- vous avez une offre d'emploi à temps plein de la part d'un employeur de Terre-Neuve-et-Labrador ou un emploi ou une offre d'emploi qui offre une rémunération, sous la forme de salaires et d'avantages sociaux, qui répond aux normes d'emploi provinciales et qui correspond aux taux salariaux en cours;
- vous avez un permis de travail délivré par CIC ou êtes autorisé à en faire la demande;
- vous possédez les qualifications, la formation, les compétences ou les accréditations requises pour l'emploi;
- vous pouvez faire la preuve de votre intention et de votre capacité à vous établir de façon permanente à Terre-Neuve-et-Labrador;
- vous avez un emploi ou une offre d'emploi qui ne va pas à l'encontre des conventions collectives existantes ou de conflits de travail en cours;
- vous pouvez faire la preuve que vous disposez d'un fonds d'établissement suffisant et de ressources financières adéquates pour que vous-même et les personnes à votre charge puissiez vous établir avec succès à Terre-Neuve-et-Labrador;
- votre employeur (ou futur employeur) peut démontrer qu'il a besoin de vous en raison de vos compétences;
- vous pouvez démontrer que vous avez une maîtrise suffisante de l'anglaise ou du français pour accomplir les fonctions de votre emploi.

5. Qui *n'est pas* admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

Vous *n'êtes pas* admissible à la catégorie des travailleurs spécialisés si :

- vous êtes un demandeur de statut de réfugié débouté ou un demandeur de statut de réfugié résidant à Terre-Neuve-et-Labrador;

- vous n'avez pas obtenu une offre d'emploi à temps plein de la part d'un employeur de Terre-Neuve-et-Labrador;
- vous ou tout membre à charge de votre famille de plus de 18 ans (qui vous accompagne ou non) avez un casier judiciaire;
- vous vivez des différends non réglés relativement à la garde d'enfants, à un mariage ou à une pension alimentaire pour enfants. Vous devez régler ces différends avant d'amorcer le processus d'immigration;
- vous avez volontairement fait de fausses déclarations à votre sujet dans la demande;
- l'employeur a volontairement fait de fausses déclarations à son sujet ou à votre sujet quant à vos rôles dans l'entreprise.

6. Comment puis-je présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

Étape 1 : Imprimez le Guide du demandeur de la catégorie des travailleurs spécialisés.

Étape 2 : Lisez les directives du Guide du demandeur avant de remplir votre demande.

Étape 3 : Téléchargez et imprimez tous les formulaires requis à l'adresse www.pcptnl.ca/skilledworker.html.

Étape 4 : Obtenez tous les documents à l'appui requis et faites-en des photocopies.

Assurez-vous que toutes les photocopies sont notariées comme copies certifiées conformes des documents originaux. Pour de plus amples renseignements sur les documents à l'appui, voir la section portant sur les documents à l'appui du Guide du demandeur.

Étape 5 : Lisez et remplissez les formulaires requis.

Étape 6 : Relisez et organisez vos formulaires remplis et vos documents à l'appui en consultant la liste de vérification pour la catégorie des travailleurs spécialisés. Cette étape vous aidera à présenter une trousse de demande comprenant tous les éléments requis.

Étape 7 : Photocopiez tous les formulaires remplis et les documents à l'appui. Conservez les photocopies dans vos dossiers.

Étape 8 : Rédigez votre chèque ou traite bancaire au montant de **150 \$ CAN** à l'ordre du « Newfoundland Exchequer ».

Étape 9 : Postez les formulaires originaux et les photocopies notariées de vos documents à l'appui à l'adresse suivante (nous recommandons l'utilisation du courrier recommandé) :

Programme des candidats de la province
Bureau de l'immigration et du multiculturalisme
C.P. 8700
St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Si vous avez des questions à n'importe quelle étape du processus, veuillez communiquer avec notre bureau pour obtenir de l'aide.

Téléphone : 1-709-729-6607

Télécopieur : 1-709-729-7381

Courriel : info@PCPTNL.ca

Site Web : www.nlnpn.ca

7. Quels sont les formulaires nécessaires pour présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

Pour présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés, vous devez remplir deux séries de formulaires et les soumettre à votre agent de programme. Ces formulaires peuvent être téléchargés depuis notre site Web www.pcptnl.ca/skilledworker.html. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez contacter notre bureau pour qu'on vous envoie les formulaires.

Formulaires fédéraux

- [Formulaire fédéral – Demande de résidence permanente – Programme de candidats des provinces](#)
- [Formulaire fédéral – Formulaire de demande générique pour le Canada](#)
- [Formulaire fédéral – Personnes à charge additionnelles/Déclaration](#)
- [Formulaire fédéral – Annexe A : Antécédents/Déclaration](#)
- [Formulaire fédéral – Renseignements additionnels sur la famille](#)
- [Formulaire fédéral – Annexe 4 – Immigration économique – Candidats des provinces](#)
- [Formulaire fédéral – Recours aux services d'un représentant](#) (le cas échéant)

Formulaires provinciaux

- [Guide du demandeur – Catégorie des travailleurs spécialisés](#)
- [Formulaire provincial – Demande](#)
- [Formulaire provincial – Offre d'emploi](#)
- [Formulaire provincial – Déclaration d'avoir net personnel](#)
- [Formulaire provincial – Liste de contrôle des documents](#)

7.1. Lignes directrices pour remplir les formulaires

- **Tous les formulaires doivent porter des signatures originales à l'encre bleue.**
- Écrivez lisiblement en caractères d'imprimerie à l'aide d'un stylo ou remplissez les formulaires à l'ordinateur et imprimez-les.

- **Répondez à toutes les questions.** Si vous omettez de remplir certaines sections, votre demande risque de vous être retournée. Cela signifie que le traitement de votre demande sera retardé.
- Joignez une feuille de papier séparée si vous avez besoin de plus d'espace et indiquez le numéro de la question à laquelle vous répondez.
- Si certaines sections ne s'appliquent pas à votre cas, répondez aux questions en indiquant « S/O » (« sans objet »). Par exemple, l'Annexe A : Antécédents/Déclaration, comprend une question sur le service militaire antérieur. Si vous n'avez pas fait de service militaire, répondez à cette question en indiquant « S/O ».
- **Si votre demande est acceptée et si l'information que vous fournissez sur les formulaires change, vous devez informer, par écrit, le bureau du PCPTNL par l'entremise de votre spécialiste du PCP et le bureau des visas où vous avez présenté votre demande initiale. Procédez ainsi même si votre visa a déjà été délivré.**

8. Quels sont les documents à l'appui nécessaires pour présenter une demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL?

En plus des formulaires indiqués dans la section précédente, vous devez aussi soumettre divers documents à l'appui avec votre demande au titre de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL. Ces documents sont décrits ci-après.

8.1. Lignes directrices relatives aux documents à l'appui

Les documents à l'appui sont les documents requis pour présenter votre demande en vertu du PCPTNL dans la catégorie des travailleurs spécialisés, par exemple : les documents qui prouvent votre identité, votre expérience de travail, votre compétence linguistique, votre situation financière, etc. Tous les documents doivent être clairs et faciles à lire. Lorsque les documents ne sont pas rédigés en anglais, vous devez présenter toutes les pièces suivantes :

- une photocopie notariée du document original;
- une photocopie notariée de la traduction anglaise du document;
- une attestation du traducteur décrivant ses compétences en traduction.

(Le traducteur des documents peut être toute personne autre qu'un membre de la famille ou un conjoint. Vous devez aussi fournir le formulaire d'attestation sous serment du traducteur qui décrit ses compétences en traduction). Si des documents sont manquants, non traduits ou imprécis, votre demande pourrait ne pas être évaluée et vous être retournée.

8.1.1 Documents d'identité et d'état civil

Vous devez fournir les documents suivants pour confirmer votre identité et votre état civil :

- Certificats de naissance indiquant le nom des deux parents pour :
 - (a) vous-même;
 - (b) votre conjoint ou conjoint de fait (le cas échéant);
 - (c) chaque enfant à charge vous accompagnant au Canada ou non (le cas échéant).

Si vous êtes marié ou si votre conjoint est décédé, vous devez inclure les documents suivants :

- Certificat de mariage (le cas échéant);
- Certificat de décès de l'ancien conjoint (le cas échéant).

Les autres documents que vous pourriez être appelé à présenter si vous faites la demande pour des enfants à charge sont les suivants :

- Papiers d'adoption;
- Preuves d'études continues à temps plein pour tous les enfants à charge âgés de 22 ans ou plus (p. ex. lettres d'établissements scolaires signées par des représentants de ces établissements confirmant une inscription continue depuis l'âge de 22 ans);
- Documents finaux relatifs à un divorce, à une séparation, à la garde et à la pension alimentaire d'enfants;
- Lettre de l'autre parent dans laquelle il affirme être au courant de votre intention d'immigrer au Canada (avec ou sans l'enfant/les enfants) et il précise qu'il n'y a pas de différend à régler concernant la garde ou la pension alimentaire;
- Preuve de la garde des enfants âgés de moins de 22 ans et preuve démontrant que les enfants peuvent être retirés de la compétence du tribunal.

8.1.2 Passeports

Au moment où vous faites une demande en vertu du PCPTNL, les passeports doivent être valides pendant encore au moins deux (2) ans. Vous devez inclure des photocopies des pages des passeports qui montrent le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance pour :

- vous-même;
- votre conjoint ou conjoint de fait (le cas échéant);
- tous les enfants à charge vous accompagnant au Canada (le cas échéant).

Si vous habitez dans un pays différent de celui correspondant à votre nationalité, veuillez inclure une photocopie de votre visa pour le pays dans lequel vous habitez actuellement.

8.1.3 Formation et titres de compétences

Vous devez fournir des documents qui attestent de votre niveau d'études. Vous pouvez présenter un ou plusieurs des documents suivants :

- certificats d'études/de compétence ou diplômes;
- accréditations professionnelles, permis professionnel et/ou affiliation à une association professionnelle;
- relevé de notes officiel indiquant l'établissement fréquenté ou les établissements fréquentés et les cours suivis.

8.1.4 Antécédents professionnels

Vous devez fournir une lettre (ou des lettres) de référence de vos employeurs précédents afin de confirmer l'emploi et de prouver que vous avez au moins une année d'expérience de travail. Ces lettres d'employeurs doivent être rédigées sur du papier à en-tête de l'entreprise et être signées par

un représentant de l'entreprise autorisé, identifié par son nom et son titre. Chaque lettre devrait mentionner ce qui suit :

- le titre de votre poste et les dates de l'emploi;
- vos principales fonctions et responsabilités;
- les coordonnées de l'employeur;
- le nombre d'heures pendant lesquelles vous avez travaillé chaque semaine si l'emploi n'était pas à temps plein.

8.1.5 Offre d'emploi d'un employeur de Terre-Neuve-et-Labrador

Vous devez inclure une lettre de votre employeur de Terre-Neuve-et-Labrador adressée à vous et indiquant les renseignements suivants :

- les fonctions et responsabilités liées à l'emploi;
- le salaire que vous toucherez;
- les avantages sociaux accordés par l'employeur;
- la durée de l'emploi;
- les coordonnées de l'entreprise.

La lettre de l'employeur de Terre-Neuve-et-Labrador doit être rédigée sur du papier à en-tête de l'entreprise et être signée par un représentant de l'entreprise autorisé, identifié par son nom et son titre.

Tous les postes doivent offrir des salaires et des conditions de travail qui correspondent aux normes canadiennes pour cet emploi et être en conformité avec les normes du travail et des syndicats.

8.1.6 Preuve de fonds à l'établissement transférables

La preuve de fonds à l'établissement peut être constituée à partir d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- des lettres d'institutions financières faisant état du solde et de l'historique de votre compte des derniers trois mois; et/ou
- des relevés bancaires qui montrent que vous avez accès à de l'argent liquide et à des actifs transférables depuis trois mois.

8.1.7 Compétences linguistiques

Si votre langue maternelle n'est pas l'anglais, vous devez prouver que vous pouvez vous exprimer en anglais à l'aide d'un des éléments suivants :

- Attestation de l'employeur de la compétence linguistique en anglais; Si vous obtenez une offre d'emploi d'un employeur de Terre-Neuve-et-Labrador, celui-ci devra remplir ce formulaire attestant que vos connaissances de l'anglais vous permettront d'exercer l'emploi;
- des documents relatifs à vos études/votre formation qui démontrent que vous avez fréquenté des établissements scolaires où la langue d'instruction était l'anglais et qui indiquent la durée du programme;

- l'obtention d'un total de quatre points ou plus à l'évaluation des connaissances linguistiques de l'International English Language Testing System (IELTS) (système international d'évaluation de l'anglais);
- des certificats de formation en langue anglaise accompagnés d'une lettre indiquant la durée du programme; et/ou
- des références d'employeurs dont la langue principale de communication est l'anglais.

8.1.8. Rapports de police

Si vous ou toute autre personne à votre charge âgée de plus de 18 ans avez commis une infraction ou avez été condamné pour des activités criminelles, cela peut avoir des répercussions sur votre admissibilité au statut de résident permanent. Consultez le site <http://www.cic.gc.ca/english/visit/faq-inadmissibility.asp> pour de plus amples renseignements. Si vous avez un casier judiciaire, vous devez soumettre la photocopie du rapport de police du ou des pays où vous avez été condamné ainsi que du pays où vous résidez actuellement. En plus du rapport de police, veuillez fournir toute preuve de réadaptation, le cas échéant.

9. Comment dois-je soumettre ma trousse de demande?

Une fois que vous aurez rempli tous les formulaires et réuni tous les documents à l'appui, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Rédigez votre mandat, traite bancaire ou chèque certifié au montant de 150 \$ à l'ordre du « Newfoundland Exchequer ».
- Si vous travaillez actuellement dans la province, vous pouvez soumettre des photocopies des documents à l'appui avec votre demande. Si vous résidez actuellement à l'extérieur de la province, vous devez fournir des photocopies notariées.
- Assurez-vous que les passeports et les permis de travail sont valides et non expirés.
- Veuillez noter que vous pourriez être convoqué à une entrevue avec un agent de programme du PCPTNL.
- N'oubliez pas de joindre les formulaires fédéraux à votre demande en vertu du PCPTNL. Si votre candidature est retenue, ces formulaires vous seront retournés et vous devrez les soumettre avec votre demande d'immigration.
- Passez en revue votre demande et la liste de contrôle des documents avant de présenter votre demande. Si vous avez des questions durant ce processus, contactez-nous :

par courriel : pnp@gov.nl.ca

par téléphone : 709-729-5847

Veuillez faire parvenir votre demande au :

PROGRAMME DES CANDIDATS DE LA PROVINCE

Bureau de l'immigration et du multiculturalisme

Ministère des Ressources humaines, du Travail et de l'Emploi

Immeuble Viking, 2^e étage

136, Crosbie Road, C.P. 8700 St. Johns (T.-N.-L.) A1B 4J6

10. Qu'advient-il de ma trousse de demande?

Une fois que nous aurons reçu votre trousse de demande, un agent de programme l'examinera pour déterminer si elle répond aux critères d'admissibilité de la catégorie des travailleurs spécialisés du PCPTNL.

Nous communiquerons ensuite avec vous par courrier, télécopieur ou courrier électronique (courriel) pour accuser réception de votre demande.

L'administration du PCPTNL pourrait vous demander des précisions ou des documents supplémentaires. Dans le cadre d'un processus de mise en candidature, vous serez convoqué à une entrevue avec l'agent de programme qui vous sera assigné.

Vous devez aviser votre agent de programme de tout changement touchant votre statut ou vos critères d'admissibilité pour cette catégorie, notamment un changement d'employeur ou une perte d'emploi.

Si l'administration du PCPTNL détermine que vous n'êtes pas admissible au programme, vous pouvez présenter une demande à une date ultérieure si votre situation change et vous répondez aux exigences d'admissibilité.

11. Si votre demande de candidature est approuvée

Si votre demande de candidature est approuvée, voici les prochaines étapes à suivre :

- Présentez une demande auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Vos formulaires fédéraux et vos documents à l'appui, ainsi qu'une lettre de candidature vous seront envoyés par votre spécialiste du PCP. Vous recevrez aussi des directives détaillées sur l'envoi de votre demande au bureau canadien des visas approprié.
- Le bureau canadien des visas vous enverra des directives sur les examens médicaux. Il se pourrait que le bureau demande des documents supplémentaires. Dans certains cas, vous pourriez être convoqué à une entrevue. Attendez les directives de votre bureau des visas.
- Si vous répondez à toutes les exigences, Citoyenneté et Immigration Canada délivrera des visas de résidence permanente pour vous-même et vos personnes à charge.

12. Si votre demande de candidature est refusée

Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre de refus de la part du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme. La lettre vous exposera les motifs du refus de votre demande.

Il n'y a pas d'appel – l'acceptation d'une candidature en vertu du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador est à l'entière discrétion du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme.

Vous et les personnes à votre charge pouvez présenter une nouvelle demande en vertu du PCPTNL après l'écoulement d'une période de six mois suivant la date indiquée dans la lettre de refus. Si vous présentez une nouvelle demande après six mois, vous devrez prouver que vous avez une formation ou une expérience suffisante ou un lien plus fort avec la province qui permettrait d'envisager la possibilité qu'une nouvelle demande soit acceptée.

13. Conditions d'annulation du certificat de candidature du PCPTNL

Le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme délivrera un certificat de candidature à un demandeur si celui-ci répond aux critères pertinents du programme. Le Bureau peut annuler le certificat de candidature en tout temps avant la délivrance d'un visa de résident permanent de Citoyenneté et Immigration Canada ou avant l'établissement à Terre-Neuve-et-Labrador si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit :

- Le bureau canadien des visas vous informe que vous ou une personne à charge vous accompagnant n'est pas admissible suite à des vérifications de sécurité ou de dossiers médicaux ou criminels.
- Le bureau canadien des visas confirme que des renseignements fournis dans votre demande sont faux ou frauduleux.
- Il est déterminé au point d'entrée, avant votre établissement, que vous n'avez pas l'intention de voyager, ni de résider de façon permanente, à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Vous avez perdu votre emploi dans la province après :
 - avoir fait l'objet d'accusations en vertu du Code criminel du Canada;
 - avoir été trouvé coupable d'un acte criminel;
 - avoir perdu votre emploi suite à une infraction aux règlements sur l'emploi ou sur le travail ou à des règles syndicales commise dans l'exercice de votre emploi.
- Vous êtes incapable de trouver un emploi de remplacement acceptable après une période de temps raisonnable. Le poste de remplacement doit répondre aux mêmes critères que ceux s'appliquant à l'emploi original et le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme doit avoir l'assurance que le poste offre la possibilité d'un cheminement de carrière continu et d'un soutien financier adéquat.
- Le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme détermine que vous avez quitté Terre-Neuve-et-Labrador de façon permanente.

Avant la prise de décision relativement au retrait d'un certificat de candidature, les demandeurs recevront une notification écrite sur la question et auront l'occasion de fournir toute information qui pourrait, à leur avis, s'avérer pertinente à l'égard de la décision finale du retrait.

Le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme se réserve le droit de mener une enquête sur toute autre question qui pourrait être portée à son attention et avoir une incidence sur la validité du certificat de candidature.